CONDITIONS GENERALES DE VENTE
DÉCORATION ÉVÉNEMENTIELLE

Mise à jour janvier 2021

Mentions légales et coordonnées :
SARAH JANE DESIGN
Sarah MEGY
Décoratrice événementielle
16 boulevard Marcel Cachin
91430 IGNY
07 76 39 07 78
SIRET : 842 623 589 00020

1. Généralités

Les présentes conditions sont conclues entre, d'une part le Prestataire « Sarah Jane Design » et d'autre part « le Client », souhaitant faire appel aux services proposés par le Prestataire. Tout Client reconnaît avoir pris connaissance des C.G.V. (Conditions Générales de Vente) avant d'avoir signé et daté le devis et apposé la mention « lu et approuvé ».
Les services et prestations proposés par « Sarah Jane Design » sont les suivants :

- Conseil pour l'organisation d'événements publics et privés
- Toutes activités de scénographie et de décoration d'évènements publics ou privés.
- Toutes activités de location de matériels d'événements publics ou privés

2. Conditions d'application

Les C.G.V. s'appliquent à toutes les prestations fournies et proposées par **« Sarah Jane Design ».**
Elles sont adressées au Client en même temps que le devis. La prestation ne démarre qu'à l'acceptation et à la signature du Client du devis et au paraphe des C.G.V.
En cas de contradiction entre les Conditions Particulières figurant au devis signé par le Client et celles figurant aux présentes Conditions Générales, les dispositions du devis sont seules applicables.

3. Devis

Toute intervention de **« Sarah Jane Design »** fait l'objet d'un devis estimatif, détaillé et personnalisé remis ou envoyé (e-mail, messagerie réseaux sociaux, courrier) au Client. Ce devis comporte la désignation et le type de prestations déterminées à partir de la demande exprimée par le Client ainsi que les modalités et coûts y afférents. Les modalités d'horaires, d'installation, de désinstallation du matériel convenues entre le Client et « Sarah Jane Design » figurent également sur le devis.

Les présentes C.G.V., le devis accepté par écrit par le Client ainsi que tout document émis par Sarah relatif à l'objet de la prestation, à l'exclusion de tout autre document émis par « Sarah Jane Design » et n'ayant qu'une valeur indicative, forment le contrat.

4. Formules et tarifs

« Sarah Jane Design » propose à son Client différentes formules en fonction des paramètres et du budget de son événement et s'engage à tout mettre en œuvre pour lui apporter satisfaction. Toutes les formules sont valables en France Métropolitaine.
Elles peuvent être modulées en fonction des besoins du Client et feront systématiquement l'objet d'un devis. Toute modification apportée par le Client après la signature du devis initial fera l'objet d'un avenant.

5. Frais de déplacement

Les frais de déplacement sont facturés pour chaque prestation au Client en complément de la formule choisie. Le barème kilométrique applicable est réévalué chaque année au 1er janvier.

6. Fixation des prix

La communication au Client des prix appliqués par le Prestataire ne constitue pas un engagement. Ils peuvent être susceptibles de variations en fonction des prestations et services désirés, des conditions techniques, des conditions et lieux de réalisation. Lorsque le Client et le Prestataire ont trouvé un accord sur la prestation à réaliser, les services et les délais alors le devis est signé par les Parties et le prix convenu devient alors ferme.

7. Modalités de paiement

Le versement d'acomptes est exigé dès l'acceptation du devis par le Client. Les modalités sont les suivantes:

- Règlement d'un premier acompte de 30% du montant total à la signature du devis
- Règlement d'un deuxième acompte de 60 % du montant total trois (3) mois avant la date de l'événement
- Règlement du solde le dernier jour de la prestation.

Le solde est à régler le jour de l'événement. Une facture acquittée sera alors transmise au Client dans les 7 jours suivants l'événement. En cas de non-règlement le jour de l'événement, le Client s'engage à payer le solde de la prestation dans un délai maximum de dix (10) jours sans procédure. Au-delà de dix jours de retard de paiement, une majoration de 3 % sera appliquée par jour de retard. Les frais de procédure et de relance seront à la charge du Client.

Les prix sont exprimés en euros et TTC.

Les règlements peuvent se faire par **virement**, en **espèces** ou par **PayPal**.

8. Contrat de location, durée et caution

Toute demande de location de matériel fait l'objet d'un contrat de location.
La durée de location du matériel court de son installation par le Prestataire ou le Client. Il est précisé lors de la signature du contrat, les modalités de retrait et de dépôt de celui-ci :

- Exemple : pour un retrait un vendredi ou un samedi, retour du matériel le lundi.

Pour toute location, il est demandé un chèque de caution qui ne sera rendu qu'après vérification de l'état du matériel emprunté. Pour tout matériel endommagé, le chèque de caution sera encaissé et la somme équivalente à son

remplacement à neuf (valeur à date) sera retenue. Si le Client souhaite que l'installation et la désinstallation du matériel soit effectuée par le Prestataire, les coûts inhérents à sa demande seront ajoutés au contrat de location.

La restitution tardive et non avertie du matériel fera l'objet d'une plainte déposée à l'encontre du Client.

9. Obligations du Prestataire

Pendant la durée du mandat, **« Sarah Jane Design »** s'engage à rechercher et à mettre en œuvre tous les moyens pour répondre à la demande du Client, telle que définie dans le devis. Le Prestataire s'engage à communiquer de façon régulière avec le Client sur l'avancée de son dossier.

10. Obligations du Client

Le Client s'engage à ne pas dissimuler au Prestataire quelconque donnée qui serait de nature à retarder, entraver, contrarier, désorganiser le projet ou sa réalisation. Le Client fera en sorte de faciliter l'accès aux informations dont le Prestataire aurait besoin.

11. Modification du lieu et/ou de la date de la prestation

Le Client s'engage à indiquer au Prestataire toute information en cas de modification de la date et/ou du lieu de l'événement dans un délai raisonnable. Ces modifications peuvent rompre l'équilibre du projet et entraîner un surcoût, voire son annulation dans le cas où le Prestataire serait indisponible à la nouvelle date fixée par le Client.

- En cas de disponibilité du Prestataire, les modifications induites feront l'objet d'un avenant au devis initial
- En cas d'indisponibilité du Prestataire à la nouvelle date fixée par le Client, celui-ci ne pourra prétendre à un remboursement des acomptes déjà versés.

12. Annulation de la prestation

- Si l'annulation est à l'initiative du Client, les acomptes déjà versés ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.
- Si l'annulation à l'initiative du Client intervient moins de 24 heures jusqu'à 8 jours avant la date de la réception, le Client sera facturé à 100%.
- Si l'annulation est à l'initiative d'une autorité gouvernementale, les acomptes déjà versés ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement. Le Client a toutefois la possibilité de reporter son événement à une date ultérieure conclue avec le Prestataire, sans frais supplémentaires et dans les mêmes conditions que celles prévues lors de la signature du devis initial. Si les conditions de réalisation de la prestation devaient être modifiées suite au report de l'événement, celles-ci feront l'objet d'un avenant au devis initial.
- Si l'annulation est à l'initiative du Prestataire, celui-ci s'engage à rembourser au Client la totalité des sommes déjà versés.

13. Responsabilité et Force majeure

Le Client est responsable de tout dommage, direct ou indirect, que lui-même ou les participants pourraient causer au cours de l'événement. Le Client sera responsable du paiement de toutes dépenses non liées au contrat (frais liés au vol, remplacement ou détérioration du matériel…) encourues par lui ou par ses invités.

Le Prestataire décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature que ce soit (vols, dégradations, …), affectant les biens de toute nature (effets personnels, matériels, …) apportés par le Client ou appartenant aux participants, quel que soit l'endroit où les biens sont entreposés (parking, salons, …).

Le Prestataire sera dégagé de toute obligation au cas où un événement de force majeure ou fortuit surviendrait (grève, incendie, dégâts des eaux, absence...). En aucun cas, il ne peut être tenu pour responsable des préjudices directs ou indirects liés à l'exécution de la (des) prestation(s) fournie(s) par le(s) Prestataire(s) concerné(s), lequel est (sont) seul(s) responsable(s) vis-à-vis du Client.

14. Autorisation de reproduction

Le Client autorise « **Sarah Jane Design »** à la prise de photos de son événement à des fins promotionnelles. Le Prestataire pourra reproduire et modifier les photos en fonction de ses besoins et les exploiter sur tous les supports disponibles (diffusion sur le site Internet du Prestataire, sur ses réseaux sociaux ou autres supports commerciaux) existants et à venir. En contrepartie, le Prestataire s'engage à respecter son Client tant en photo qu'en texte.

15. Réclamations et Litiges

Toute contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération que si elle est formulée par courrier recommandé avec accusé de réception au Prestataire, dans un délai de huit jours maximum après la fin de l'événement. En cas de litige, l'attribution de compétence est faite auprès des tribunaux de la ville où se situe le Prestataire ou du médiateur de la consommation dédiée. Seul le droit français est applicable.